

La VITESSE

Adapter sa conduite aux conditions de circulation (état des routes, chargement du véhicule...). Réduire impérativement sa vitesse en cas de brouillard (manque de visibilité), de pluie et de neige (manque d'adhérence des pneus à la chaussée).

130

90

110

50

30

Rappel des vitesses maximales autorisées

- Sur autoroute, **130 km/h** et **110 km/h** par temps de pluie.
- Sur autoroute urbaine et route à deux chaussées séparées par un terre-plein central, **110 km/h** et **100 km/h** par temps de pluie.
- Sur les autres routes, **90 km/h** et **80 km/h** par temps de pluie.
- En agglomération, **50 km/h** et **30 km/h** dans les zones 30.
- Vitesse limitée à **50 km/h** si visibilité inférieure à 50 m (brouillard, pluie, neige...).

Sanctions

- Dépassement inférieur à 20 km/h = amende, retrait de 1 point.
- Dépassement de 20 à 29 km/h = amende, retrait de 2 points.
- Dépassement de 30 à 39 km/h = amende, retrait de 3 points, suspension du permis pour trois ans*.
- Dépassement égal ou supérieur à 40 km/h = amende, retrait de 4 points, suspension du permis pour trois ans*.
- Récidive de dépassement égal ou supérieur à 50 km/h = amende, retrait de 6 points, suspension du permis pour trois ans*, immobilisation ou confiscation du véhicule*, trois mois de prison*.

Savoir reconnaître les SIGNES DE FATIGUE



L'ALCOOL



Il y a autant d'alcool dans un verre de bière, un verre de vin, un verre de whisky-soda (servis dans un bar).

Il faut attendre au moins une heure pour éliminer l'alcool qu'ils contiennent.

Sanctions

- Entre 0,5 g/l et 0,8 g/l = amende, retrait de 6 points, suspension du permis pour trois ans*.
- Au-dessus de 0,8 g/l = amende, retrait de 6 points, suspension pour trois ans ou annulation du permis*, immobilisation du véhicule*, deux ans de prison*.

Le responsable « alcoolisé » d'un accident n'est indemnisé ni pour ses blessures ni pour la réparation de sa voiture. Sa prime d'assurance peut être lourdement majorée et son contrat résilié.

* Il s'agit d'un maximum ; en deçà, le juge reste libre de prononcer la sanction qui lui paraît la plus appropriée.

La CEINTURE

- **Obligatoire** pour le conducteur et l'ensemble des passagers, à l'avant comme à l'arrière.
- Les enfants de moins de dix ans doivent être installés dans des **sièges adaptés** à leur poids et à leur taille.
- L'airbag sans la ceinture est peu efficace.

Sanction

Amende et retrait de 3 points. La contravention est dressée à l'encontre du passager non ceinturé, mais le conducteur est responsable des enfants de moins de treize ans.

Les DISTANCES DE SÉCURITÉ

Éviter de coller le véhicule qui précède.



- **Sur autoroute**, laisser une distance égale à deux bandes blanches d'espacement (à droite) avec le véhicule qui précède et surveiller les feux « stop » de celui-ci.

Sanction

Retrait de 3 points et amende. Suspension de permis (jusqu'à trois ans) lorsque l'infraction est commise dans un ouvrage routier (un tunnel par exemple) pour lequel la distance de sécurité imposée est plus grande.

DSCR - STRATELUS - LOWE ALICE - RCS PARIS B 5 62 111 732 - NOVEMBRE 2003 - ILLUSTRATIONS : WAG



CHANGEONS

Pour en savoir plus : www.securiteroutiere.gouv.fr



CHANGEONS

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DU LOGEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES
LA GRANDE ARCHE - 92055 PARIS - LA DÉFENSE

Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.

URGENCES

Témoin d'un accident : que faire ?

Protéger



SUR AUTOROUTE

- 1 Allumer ses feux de détresse dès le ralentissement.
- 2 Se garer avec prudence sur la bande d'arrêt d'urgence s'il est possible de déplacer les véhicules accidentés. Même consigne si vous vous arrêtez afin de porter assistance à quelqu'un, dans le cas où un autre véhicule n'est pas déjà stationné dans cette intention.
- 3 Mettre les passagers à l'abri à l'extérieur du véhicule, derrière les barrières de sécurité si elles existent, ou loin de la chaussée.
- 4 Se diriger immédiatement vers la borne d'appel d'urgence la plus proche.
- 5 Interdire de fumer à proximité pour éviter un incendie.
- 6 Conserver la fluidité du trafic lorsqu'un accident survient sur la voie en sens inverse. Ne pas ralentir pour regarder.

SUR ROUTE

- 1 Allumer ses feux de détresse dès le ralentissement.
- 2 Se garer avec prudence en évitant de gêner l'accès aux secours, s'il est possible de déplacer les véhicules accidentés. Même consigne si vous vous arrêtez afin de porter assistance à quelqu'un, dans le cas où un autre véhicule n'est pas déjà stationné dans cette intention.
- 3 Mettre les passagers à l'abri à l'extérieur du véhicule. Sortir du côté opposé au trafic.
- 4 Baliser l'accident par un triangle à 200 m en amont, s'il est possible de le faire en toute sécurité (densité de circulation, visibilité...).
- 5 Interdire de fumer à proximité pour éviter un incendie.

Pour les véhicules accidentés

- Couper le contact de tous les véhicules.
- Débrancher la batterie car risque d'incendie si étincelles.
- Caler les véhicules en cas d'instabilité. Passer une vitesse ou serrer le frein à main.



Alerter



Prévenir les secours ! Ne jamais penser qu'une autre personne les aura déjà prévenus.
Garder son calme. Être bref et précis.

SUR AUTOROUTE

- Appeler impérativement depuis une borne d'appel d'urgence. C'est le seul moyen de contacter directement les secours concernés et d'être immédiatement localisé.

SUR ROUTE

- Borne d'appel d'urgence : ligne directe.
- Téléphone fixe, cabine téléphonique ou téléphone mobile :



SAMU



Police
Gendarmerie



Pompiers



Toutes
urgences

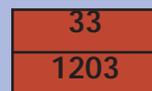
Ce qu'il faut savoir

- Les bornes d'appel sont situées tous les deux kilomètres sur autoroute. On les trouve également sur les voies rapides, les périphériques et dans les tunnels.
- Le 112 est valable dans les pays de l'Union européenne. Il donne accès à tous les services d'urgence. Dès réception de votre appel, un opérateur vous aiguille vers le service adéquat.
- Depuis un téléphone fixe, les numéros d'urgence sont accessibles gratuitement, même lorsque la ligne a été coupée. Depuis une cabine téléphonique, ils sont joignables sans moyen de paiement. Depuis un téléphone mobile, on peut les composer gratuitement, même sans carte SIM ou lorsque le forfait est épuisé.

Des précisions vitales !

Pour agir vite et avec le maximum d'efficacité, les secours ont besoin de certaines précisions. Vous devez leur transmettre :

- le lieu précis de l'accident (numéro de la voie, point kilométrique), sauf si vous appelez depuis une borne d'appel d'urgence ;
- le nombre et le type de véhicules impliqués ;
- le nombre, l'état apparent et la situation des victimes ;
- l'existence de facteurs aggravants (incendie, carburant sur la chaussée, route bloquée, odeur suspecte, véhicule tombé à l'eau...).



Cette plaque indique un transport de produit dangereux. Éloignez-vous de ce véhicule s'il est impliqué dans un accident et signalez-le aux secours.



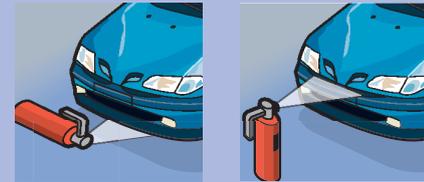
Secourir

- 1 Laissez les victimes dans les véhicules, sauf en cas d'incendie ou autre risque.
- 2 La victime est inconsciente, mettez-la en position latérale de sécurité.
(A n'effectuer que si vous êtes détenteur d'un brevet de secouriste.)
- 3 En cas d'hémorragie abondante, compressez la plaie. 
- 4 Couvrez les victimes.
- 5 Parlez aux blessés, réconfortez-les.
- 6 Demandez aux badauds de vous aider... ou de s'éloigner.

ATTENTION

- Ne pas déplacer un blessé, sauf en cas de danger imminent. 
- Ne pas retirer le casque. 
- Ne donner ni à boire ni à manger.
- Ne pas arracher les vêtements d'un brûlé.

Début d'incendie

- En cas de départ de feu, utilisez votre extincteur pour attaquer le feu : sous le moteur et par la calandre. 

- Si le feu est déjà déclaré, éloignez-vous du véhicule au plus vite, après avoir mis les éventuelles victimes en sécurité.

**N'utilisez jamais d'eau !
Ne soulevez jamais le capot !**

Attention aux véhicules GPL :
risque d'explosion !

LA LOI

> **ARTICLE 223-6 DU CODE PÉNAL**
Toute personne qui ne porte pas secours à une personne en danger, soit en agissant elle-même, soit en prévenant les secours, risque une peine de cinq ans d'emprisonnement et une amende de 75 000 euros.

> **ARTICLE 434-10 DU CODE PÉNAL**
Tout conducteur impliqué dans un accident et qui ne s'arrête pas commet un délit de fuite et est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.